

*En cas de **litige non résolu** avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse internet suivante :*

Mediateur-notariat.notaires.fr

*afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution **amiable** au conflit.*

Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation.

Vous pouvez également écrire au Médiateur du notariat pour recevoir un dossier à compléter et à renvoyer.